

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-393 du 12 Septembre 1986

portant approbation du Compte Financier
exercice 1984, de l'Office des Postes
et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982, régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation, et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU la Loi N° 59-32 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin, modifiée par l'Ordonnance N° 71-3/CP-MPT du 7 Janvier 1971 ;
- VU le décret 61/80/PR/MPT, fixant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications du Bénin ;
- VU le décret N° 84-437 du 27 Novembre 1984 portant, entre autres, nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Août 1986 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Sont approuvés, le Compte financier exercice 1984 et les documents de synthèse ci-joints, de l'Office des Postes et Télécommunications, examinés et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Office, en sa séance du 26 Décembre 1985.

.../...

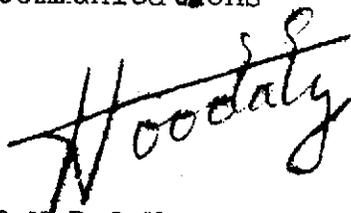
Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Septembre 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Information
et des Communications



Ali HOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 PPC 2 CPC 4 MIC 4
Autres Ministres 14 CEAP 6 DB-DCF_DSDV-DTCP D1.10 DLC-DPE-INSAE
BCP 8 DCCT 1 GCONB 1 IGE 3 DAN-BN 2 OPT 4 JORPB 1.-